

ARRETE DU MAIRE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par M. GONZALEZ  
DGAS  
Réf : MGO/VB

**ARRETE N° 2023 - 3170**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231016-AR\_2023\_3170-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR  
JEAN-PAUL DOMBROWSKI, DIRECTEUR DE CABINET

Sylvain ROBERT,  
Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment son article 2122-19, qui confère au Maire le  
pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,  
délégation de signature au directeur général des services, au  
directeur général adjoint des services, ainsi qu'au directeur  
général des services techniques et aux responsables de  
services communaux,

Vu le volume des pièces, actes et affaires traitées par la  
Collectivité,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-3379 du 15 novembre 2022 portant  
délégation de signature à des responsables de services  
communaux,

Considérant qu'il y a lieu de permettre un fonctionnement  
rapide des services municipaux afin de répondre aux  
exigences et attentes de la population,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la délégation de signature  
accordée à Monsieur DOMBROWSKI.

ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-3379 du 15 novembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul DOMBROWSKI, Directeur de cabinet, à l'effet de signer :

⇒ les bons de commande des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 euros H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ les bons de commande, portant exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ pour le personnel relevant de son autorité hiérarchique ou de son département :

- les correspondances afférentes aux procédures disciplinaires pour les avertissements (sanctions du 1er groupe) et la notification de la décision,
- les autorisations de congés, de congés exceptionnels et d'autorisations d'absences pour concours, examens professionnels,
- les ordres de mission,

⇒ les notes de service relevant du fonctionnement des services et agents placés sous son autorité ou dans son département.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public, et notifiée à chacune des personnes concernées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le

13 OCT. 2023

